

Numéro	DL260605-DPE02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	
Objet	Dispositif de primes d'équipement pour les assistantes maternelles	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DPE02	1/3
Matière	8.1 Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	

IV. ENFANCE ET JEUNESSE

2. DISPOSITIF DE PRIMES D'EQUIPEMENT POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et dans l'objectif de soutenir les assistantes maternelles indépendantes exerçant sur son territoire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite reconduire la prime au renouvellement d'équipement.

Cette prime, répond à un double objectif :

- améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants sur la commune et ;
- participer à la valorisation du métier d'assistante maternelle.

Il est ainsi proposé de mettre en place, pour la période 2026-2032, une prime annuelle d'un montant maximal de 150 € par assistante maternelle agréée, sous réserve du respect des conditions d'attribution suivantes :

- Disposer d'un agrément en cours de validité pour l'exercice de sa profession,
- Être salarié du particulier-employeur et exercer à son domicile sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
- Fournir une attestation du ou des employeurs justifiant de son activité professionnelle,
- Être inscrit au Relais Petite Enfance (RPE) de la commune,
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Fournir un RIB pour le versement de la prime,
- Présenter, une fois par année civile, une seule facture acquittée établie par un commerce situé en France, correspondant exclusivement à l'acquisition de matériel directement lié à l'accueil, à la sécurité, à l'éveil ou au transport des jeunes enfants accueillis dans le cadre de l'activité professionnelle de l'assistante maternelle.

Sont notamment considérés comme éligibles :

- le mobilier de puériculture (lit, chaise haute, table à langer, parc, transat ...),
- le matériel de sécurité (barrières, dispositifs de sécurité domestique),
- le matériel d'éveil et de motricité adapté aux jeunes enfants de 0 à 3 ans,
- les poussettes, sièges auto et équipements (batterie de vélo électrique) destinés au transport des enfants accueillis,
- le petit matériel de puériculture utilisé dans le cadre de l'accueil quotidien.

Numéro	DL260605-DPE02	2/3
Matière	8.1 Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 214-1-3 ;
- VU** la délibération n° DL200819-PG01 du 28 septembre 2020 relative à la prime au renouvellement d'équipement pour les assistants maternels agréés ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, soutenir les assistantes maternelles exerçant sur son territoire et contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Est instauré un dispositif de prime pour le renouvellement d'équipements à destination des assistantes maternelles.

Le montant maximal de la prime est fixé à 150 € par an.

ARTICLE 2 :

Les conditions d'attribution de la prime sont les suivantes :

- Disposer d'un agrément en cours de validité pour l'exercice de sa profession,
- Être salarié du particulier-employeur et exercer à son domicile sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
- Fournir une attestation du ou des employeurs justifiant de son activité professionnelle,
- Être inscrit au Relais Petite Enfance (RPE) de la commune,
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Fournir un RIB pour le versement de la prime,
- Présenter, une fois par année civile, une seule facture acquittée établie par un commerce situé en France, correspondant exclusivement à l'acquisition de matériel directement lié à l'accueil, à la sécurité, à l'éveil ou au transport des jeunes enfants accueillis dans le cadre de l'activité professionnelle de l'assistante maternelle.

ARTICLE 3 :

Ce dispositif sera applicable pour la période 2026-2032, sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget.

Numéro	DL260605-DPE02	3/3
Matière	8.1 Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	

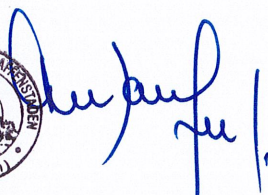
ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

POUR : **34**

CONTRE : **1** VIVET Laurent

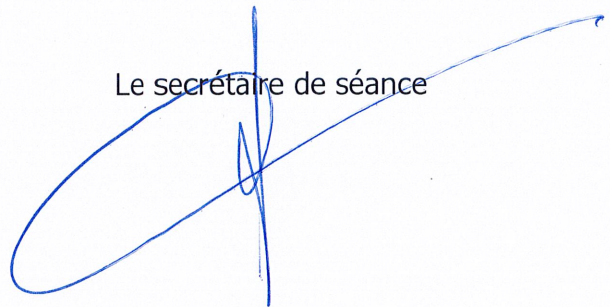
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.